

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 9
Votants : 43
Absents : 9

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 17/06/2025

Objet : **Projet Alimentaire Territorial : Candidature à la mesure régionale « Dispositif T01 : déployer une stratégie de développement locale ».**

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en date du 15 mai 2025 à la demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial des communautés de communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne,

Vu la stratégie agri-alimentaire des deux intercommunalités, validée en conseil communautaire du 11 mars 2025,

Vu la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre les 2 intercommunalités,

Vu l'appel à candidature de la Région Rhône Alpes Auvergne en date du 28 avril 2025,

Dans le cadre du programme européen FEADER, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un dispositif « déployer une stratégie de développement locale » dit T01 auquel il est possible de candidater pour financer des actions opérationnelles dans le cadre du PAT.

La CCBA souhaite candidater conjointement avec la Communauté de communes du Val-de-Ligne.

Ce dispositif, d'une durée maximale de 3 ans, permet de financer la coordination et le pilotage de la nouvelle stratégie agricole, à hauteur de 43% de 80% du montant HT des dépenses éligibles, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | CCBA 80 % | Val de Ligne 20 % |
|---|--------------------------|---------------|----------------------|
| Coordination et pilotage de la stratégie agri-alimentaire | Dépenses sur 3 ans | 131 848,704 € | 32 962,176 € |
| | Dépenses éligibles (80%) | 105 478,96 € | 26 369,74 € |
| | FEADER (43%) | 45 355,95 € | 11 338,98 € |
| PAT Niveau 2 | Autofinancement (57%) | 60 123,01 € | 15 030,76 € |

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La CCBA souhaite, en partenariat avec le Val de Ligne, candidater au dispositif T01 et solliciter une subvention au taux maximum.

Si le dossier est retenu, une convention de partenariat entre les deux EPCI devra être conclue pour valider les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du programme européen FEADER, sur le dispositif T01 :« Déployer une stratégie de développement locale » ;
- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions possibles ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Val-de-Ligne ;
- Désigne le Président Max TOURVIEILHE comme Président de l'Instance de gouvernance de la stratégie agricole ;
- Approuve, si un autre cofinancement devait être sollicité, le principe de substitution financière des collectivités en cas de non-obtention d'un des soutiens financiers sollicités et de prendre en charge par l'autofinancement, les dépenses en cas de financements inférieurs au prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 juin 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025